



La maladie des bandes rouges peut faire penser que les pins dépérissent mais il n'en est rien !

Roussissement des aiguilles de Pin laricio

Que se passe-t-il cette année sur le Pin laricio de Corse? Ils n'ont pas l'air en forme! (L. R. de Salbris - Loir-et-Cher)

Effectivement. Comme beaucoup, vous avez constaté ce printemps l'aspect « anormal » de la quasi-totalité des futaies de Pin laricio de Corse de tout âge, beaucoup plus marqué que les années précédentes. Ce problème n'est pas nouveau mais particulièrement virulent en 2015. C'est « **la maladie des bandes rouges** », due à un champignon. Elle évolue ainsi :

- Automne/hiver : dessèchement progressif des aiguilles ; leur couleur passe du vert au roux,
- Printemps (mars-avril) : chute des aiguilles, ne laissant que très peu de feuillage, le plus souvent au sommet de l'arbre. C'est alors que la maladie se remarque le plus et peut faire croire que les pins sont morts.

Mais il n'en est rien ! **À ce jour aucune mortalité n'a été constatée** suite aux attaques répétées de la maladie. Le principal impact est la chute de croissance des arbres en diamètre et hauteur (croissance quasi nulle depuis 2-3 ans). Dès juin, les arbres « refont » des aiguilles et retrouvent leur aspect presque normal.

Que faire ?

Surtout pas de précipitation dans les interventions, mais vigilance sur l'évolution de la maladie et patience :

- très jeunes arbres et pins n'ayant pas atteint leur dimension d'exploitabilité : **ne pas procéder à la coupe rase**. Selon les peuplements, continuez les éclaircies sélectives ou retardez-les un peu,
- futaies très affectées par la maladie depuis plusieurs années et arrivées à maturité (ou proches) : envisagez leur renouvellement* car leur croissance est presque nulle. Le choix du pin Laricio de Corse en reconstitution devra être pesé et limité plus que jamais aux stations qui lui conviennent parfaitement.

Pour toute information complémentaire ou visite-diagnostic gratuite, contactez le technicien du CRPF sur votre secteur, correspondant-observateur du Département de la Santé des Forêts (voir page 5).

**Selon les prévisions du Plan de Gestion, une demande de coupe extraordinaire sera peut-être nécessaire auprès du CRPF.*